Décision 16-D-30 du 21 décembre 2016

relative à des pratiques mises en oeuvre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans le secteur bancaire

Posted on: 21 décembre 2016 | Secteur(s) :

BANQUE / ASSURANCE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Crédit Mutuel Arkéa
Dispositif(s)	Irrecevabilité
Entreprise(s) concernée(s)	Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM)

Lire

le texte intégral de la décision
235.03 Ko